

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-4164/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille - Approbation de la procédure de Modification n°4 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et affluents)

MET 18/7371/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 22 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs, cette délibération s'étant substituée à la délibération cadre n°HN 063-193/16/CM du 28 avril 2016 définissant la répartition des compétences pour les procédures de modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence.

En date du 9 juin 2016, la Ville de Marseille a saisi par courrier le Conseil de Territoire de Marseille Provence afin qu'il demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la modification n°4 de son PLU.

Par arrêté préfectoral du 24 février 2017, l'Etat a approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Débordement de l'Huveaune et ses affluents.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin d'éviter la coexistence, dans les dispositions générales du PLU de Marseille, de règles de prévention des risques liés à l'inondation suite à l'approbation du PPRI du bassin versant de l'Huveaune et la mise à jour du PLU s'y afférant.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- Le rapport de présentation (Tome 0) ;
- Le règlement (Tome 1) ;
- Les planches graphiques (31 planches A, 31 planches B) ;

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'urbanisme.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2018

Par arrêté n° 17/340/CM du 23 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par courrier en date du 26 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLU de Marseille. La MRAe a décidé, par avis du 21 décembre 2017, que le projet de modification n°4 du PLU de Marseille n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par arrêté n° 18/025/CM du 13 février 2018, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a prescrit l'ouverture et organisé les modalités de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 janvier 2018, en la personne de monsieur Ernest REYNE. L'enquête s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 mars 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Un registre d'enquête publique ;
- Les documents administratifs en lien avec la procédure de modification : la délibération du Conseil de la Métropole demandant au Président de la Métropole d'engager la procédure de modification n°4 du PLU de Marseille, l'arrêté d'engagement du Président de la Métropole, l'arrêté du Président fixant les modalités d'enquête publique, la réponse de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale suite à la saisine de la Métropole pour examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale, la note administrative rappelant le cadre de la procédure, l'avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis d'enquête publique ;
- Une notice de présentation de la modification n°4, alimentant le Tome 0 du rapport de présentation ;
- Les planches graphiques impactées par la modification n°4 ;
- Un extrait du règlement comprenant l'ensemble des articles impactés par la modification n°4 ;

Ce dossier était disponible, durant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille. Une version dématérialisée était aussi consultable, grâce à la mise à disposition du public d'un ordinateur ;
- A la Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 rue Fauchier – 13002 Marseille ;
- Sur une page dédiée du site internet du Conseil de Territoire Marseille Provence : www.marseille-provence.fr ;

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007)
 - Lundi 26 février 2018 de 14h00 à 17h00
 - Mardi 06 mars 2018 de 14h00 à 17h00
 - Vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00
 - Vendredi 23 mars 2018 de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 28 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002)
 - Lundi 26 février 2018 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 06 mars 2018 de 09h00 à 12h00
 - Vendredi 16 mars 2018 de 09h00 à 12h00
 - Vendredi 23 mars 2018 de 09h00 à 12h00
 - Mercredi 28 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Un avis au public est paru dans les annonces de « la Provence » et « la Marseillaise » les jeudi 08 février 2018 et jeudi 1er mars 2018. Le public pouvait consigner ses observations dans les registres d'enquête publique dans les deux lieux d'enquête suscités ou par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : enquetepublique-modif4plumarseille@ampmetropole.fr.

A l'issue de l'enquête publique, une seule observation a été portée dans les registres d'enquête publique. Il s'agissait essentiellement d'une demande d'informations concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation, n'impactant pas le projet de modification n°4 du PLU de Marseille.

Par ailleurs, deux Personnes Publiques Associées ont émis un avis sur le projet :

- l'Observatoire National des Forêts, qui précise qu'aucune modification prévue dans le projet de modification n°4 du PLU de Marseille ne rentre en contradiction avec l'application du régime forestier ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, qui précise que le projet de modification n°4 n'affecte pas l'activité des Appellations d'Origine Contrôlée ni les Indications Géographiques Protégées concernées.

Monsieur le Président précise qu'aucune modification n'a été apportée au projet de modification n°4 du PLU de Marseille suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et à l'observation portée à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de Marseille a, par délibération du 25 juin 2018, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n° 4 de son PLU par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a été saisi, par courrier du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour avis sur le présent projet de délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- Le courrier de la Ville de Marseille du 9 juin 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2018

- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- Par arrêté préfectoral du 24 février 2017, l'Etat a approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Débordement de l'Huveaune et ses affluents ;
- L'arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 23 octobre 2017 engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 22 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs, qui s'est substituée à la délibération cadre n°HN 063-193/16/CM du 28 avril 2016 ;
- L'arrêté du Président du Conseil de la Métropole du 13 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- L'avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 avril 2018, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 25 juin 2018 donnant un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Qu'aucune modification n'a été apportée au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées.

Délibère

Article unique:

Est approuvée la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille, telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2018